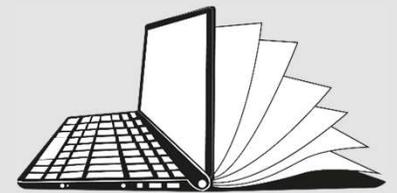


Les affichages obligatoires en entreprise

Autour d'une table - 17.01.2024



AD'Assist
Accompagnement & Conseil
aux entreprises

Réglementation : Que dit la loi ?

- Tous les employeurs ont l'obligation d'afficher dans l'entreprise un certain nombre d'informations à l'attention des salariés de l'entreprise : **c'est une obligation légale**
- L'affichage obligatoire dans une entreprise permet à l'employeur de communiquer des informations relatives à **la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés**
- Les documents à afficher varient en fonction **de l'effectif de l'entreprise**
- Ces affichages doivent être **accessibles et lisibles dans tous les établissements de l'entreprise**
- Certaines informations doivent être communiquées aux salariés "**par tout moyen**" et ne font plus l'objet d'un affichage obligatoire

Réglementation : Quelles sanctions en cas de non respect?

- En cas de **contrôle de l'inspection du travail**, vous devez être en mesure de prouver:
 - que vous avez bien procédé à l'affichage obligatoire des informations qui doivent l'être,
 - ou communiqué aux salariés, par tout moyen, les informations qui n'ont pas l'obligation d'être affichées.

Si tel n'est pas le cas, vous vous exposez à des sanctions:

- notamment une **amende**, dont le montant peut varier de **450 euros** (contraventions de 3ème classe) à **1.500 euros** (contraventions de 5ème classe), voire **10.000 euros (jusqu'à 30.000 euros en cas de récidive)** selon la nature de l'information qui n'a pas été communiquée aux salariés (*Article 131-13 du Code pénal et article L4741-1 du Code du travail*).

Réglementation : Quelles sont les règles?

- **Les grandes thématiques concernées par l'affichage obligatoire pour une entreprise :**

- **Le code du travail** : *il définit toutes les obligations en matière de travail et doit être affiché dans un endroit visible par tous les salariés*

- **La santé et la sécurité au travail**: *l'entreprise est tenue d'afficher toutes les informations liées à la prévention des risques au travail afin de préserver la santé et la sécurité de ses équipes.*

Ces informations permettent aussi de communiquer les mesures préventives mises en place pour garantir un bon niveau de qualité de vie au travail

- **Les droits des salariés**: *tous vos employés doivent être informés sur leurs droits en matière de salaires, de congés, de durée légale du temps de travail...*

Réglementation : Quelles sont les règles?

Affichages obligatoires pour toutes les entreprises, dès 1 salarié, peu importe le secteur d'activité :

Type d'information	Contenu
Inspection du travail	Adresse et numéro de tel de l'inspecteur du travail compétent
Médecine du travail	Adresse et numéro de tel du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie, noms des personnes responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie, le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local, adresse et numéro de tel du service de secours le plus proche
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectif lorsque le repos hebdomadaire n'est pas le dimanche
Interdiction de fumer et vapoter	Signalisation apparente rappelant le principe de l'interdiction de fumer et vapoter dans l'entreprise
Le Document unique d'évaluation des risques professionnels	Modalités d'accès et de consultation du DUERP

Réglementation : Quelles sont les règles?

Affichages obligatoires en fonction de l'effectif de l'entreprise

Type d'information	Contenu
A partir de 11 salariés	
CSE	Liste nominative des membres du CSE et lieu de travail
A partir de 50 salariés	
Règlement intérieur	Modalités d'accès et de consultation du RI
Accord de participation	Modalités d'accès et de consultation de l'accord

Réglementation : Quelles sont les règles?

Informations à diffuser aux salariés par tout moyen

La loi autorise l'employeur, à diffuser certaines informations par tout autre moyen (site intranet, mail)

L'employeur doit cependant être en mesure de prouver que les informations ont bien été transmises (comment, quand et à qui)

Type d'information	Contenu
Congés payés	Période de prise de congés / Ordre des départs en congés / Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment
Harcèlement moral	Articles du Code du travail et du code pénal
Harcèlement sexuel et agissements sexistes	Articles du code du travail et du Code pénal + adresse et Tel du médecin du travail, de l'inspection du travail, du défenseur des droits. Les entreprises de + 10 salariés doivent communiquer les coordonnées du référent harcèlement sexuel et agissements sexistes
Lutte contre la discrimination à l'embauche	Texte des articles du Code pénal + MAJ Loi Wasserman (lanceur d'alerte)
Egalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles du Code du travail

La loi Wasserman du 21 mars 2022 sur les lanceurs d'alerte vient modifier, à compter du 1er septembre 2022, la liste des motifs de discrimination interdits aussi bien dans le Code du travail (article L. 1132-1) que dans le Code pénal (art. 225-1) pour y intégrer les lanceurs d'alerte.

Quelques conseils

➤ Choisir les bons emplacements

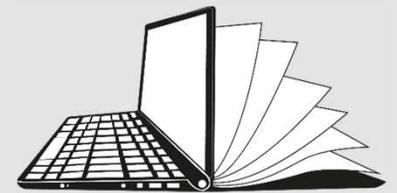
Les informations affichées peuvent se faire sur un panneau d'affichage réunissant toutes les catégories

Elles doivent être présentes dans des lieux facilement accessibles et visibles dans lesquels les collaborateurs sont régulièrement amenés à passer (couloir à l'entrée principale, salle de pause)

➤ Veiller à la mise à jour régulière des informations

Puisque les obligations en matière d'affichage évoluent au fil du temps, pensez à vérifier régulièrement si vos affichages sont toujours conformes aux obligations actuelles tout comme pour les informations affichées (numéro de tel, adresse, nom d'une personne référente...)

Merci pour votre attention



AD'Assist
Accompagnement & Conseil
aux entreprises